syngof

Syndicat des gynécologues et obstétriciens de France

Notebook

Pour le microbiote, c'est Evabiote



VOIE ORALE

Evabiote® Flore intime

En attaque:

2 gélules/jour pendant 5 jours, puis 1 gélule/jour pendant 10 jours

En entretien:

1 gélule/jour pendant 10 jours chaque mois



VOIE VAGINALE

Fuabiote

Evabiote® Vaginal

En attaque, prévention et entretien :

1 ovule le soir avant le coucher pendant 10 jours

SOIN LAVANT

Evabiote® Hygiène intime

Action prébiotique Usage quoditien EVABIOTE VAGINAL OCTO/23-07



SOMMAIRE

Edito du Président Bertrand de ROCHAMBEAU	2
Rôle du SYNGOF	8
Conseil d'administration	12
Administrateurs et délégués régionaux	14
Représentation syndicale	18
Contacts SYNGOF	20
Eclairages	
Le CNP GO GM : Genèse d'un rapprochement	
pour une meilleure représentation des deux spécialités	24
Historique du problème Cs + Echo	30
Dr Jacques RIVOALLAN	
Cumul emploi retraite ou comment continuer	
à exercer son activité médicale	36
Dr Jacques FAIDHERBE	
Le devoir d'information	42
Dr Didier LEGEAIS	
Devenir Maître des Universités en Gynécologie Médicale	45
Interview du docteur Parvine BARDON	
Comment bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?	51
Dr Antoine GRAVIER et Alexandra URBAIN	
A votre écoute : FAQ	
Installation en secteur 2 et protection sociale "Assurance maladie" :	
que choisir entre le régime général (PAMC) et le régime social des	
indépendants (SSI) ?	54
Peut-on continuer à effectuer et facturer des échographies avec un	
appareil qui a plus de 5 ans ?	56
Puis-je continuer à prescrire en ayant pris ma retraite ?	58
En cumul, dois-je continuer à cotiser pour la retraite	
et aurai-je des droits supplémentaires ?	59
Quelle démarche doit-on entreprendre pour demander	
sa qualification en gynécologie médicale ?	61



Edito du Président du SYNGOF



Déserts médicaux, effondrement progressif de l'hôpital public, abandon des maternités par les plus jeunes, menaces sur notre éthique : notre profession est confrontée à une importante crise et doit assumer de profondes transformations.

Pour que cette nécessaire évolution soit celle voulue par la profession et non pas par l'administration de l'état, la mobilisation des forces actives au sein de notre organisation syndicale dans toutes ses composantes (gynécologie médicale et gynécologie-obstétrique, publique et privée) est indispensable.

Au sein de l'union syndicale AVENIR SPÉ – LE BLOC, le SYNGOF a permis le recul du gouvernement sur les mesures coercitives de la loi Valletoux dans le cadre de l'engagement territorial : suppression du rattachement automatique aux CPTS, juste place du privé dans la permanence des soins. Il négocie actuellement la convention médicale avec l'assurance maladie.

Au sein de l'union APH, le SYNGOF œuvre pour les revalorisations du statut de Praticien Hospitalier, de la permanence des soins et pour l'attractivité de nos métiers à l'hôpital public.

Le SYNGOF, fort de cette richesse, travaille à vous défendre au mieux pour que l'année 2024 soit celle de l'éclaircie, de l'attractivité retrouvée, de la réalisation des projets structurant nos activités.

Bien confraternellement,
Bertrand DE ROCHAMBEAU



; Wizcare

La confiance numérique au cœur

de la transformation digitale en Santé

Wizcare est une plateforme modulaire de solutions e-santé basée sur un socle de confiance numérique qui permet de digitaliser vos parcours de bout en bout et de transformer vos besoins en une expérience simple, fluide et sécurisée.



Préadmission en ligne



E-Consentement



Géolocalisation



Signature électronique



Archivage à valeur probatoire



Hébergement certifié HDS





6 rue Pétrarque - 31000 Toulouse Tél. 06 08 11 70 06 - E-mail : syngof@gmail.com

UNISSONS-NOUS DANS NOS DIVERSITÉS POUR RÉUSSIR NOTRE AVENIR DANS UN SYSTÈME DE SANTÉ EN MUTATION!

Le SYNGOF est le seul syndicat des gynécologues médicaux et des gynécologues obstétriciens, publics et privés.

Les enjeux sont nombreux : rejoignez-nous!

Vous pouvez adhérer directement en ligne en scannant ce QRCODE



CONFORT DU CYCLE MENSTRUEL

Opter pour des solutions naturelles

10 JOURS AVANT LES RÈGI ES



OLIGOBS® SPM / PMS

Aide à maintenir une humeur positive et soutient la circulation veineuse

> 3 comprimés/jour (en une prise), 10 jours avant les règles



des femmes ont constaté, avec Oligobs® SPM/PMS, une amélioration des troubles physiques & psychiques liés à leur SPM

DÈS LE DÉBUT DES RÈGLES



OLIGOBS® RÈGLES DIFFICII FS

Aide au confort pendant les règles, contribue à réduire la fatique et favorise le bien-être mental

3 comprimés/jour (matin, midi, soir) les 5 premiers jours des règles, dès 12 ans



des femmes ont ressenti, avec Oligobs® Règles difficiles. une efficacité sur leurs douleurs menstruelles'



de diminution d'absentéisme au travail ou à l'école



L'application dédiée au suivi du cycle menstruel et au bien-être (suivi du cycle menstruel, des signes de fatigue...)

Télécharger l'application







'Étude réalisée par l'Institut d'étude & sondage Expansion Consulteam entre mai et juillet 2022 sur 100 femmes ayant subi des troubles de type : physiques, psychiques, physiques et psychiques qui sont liés à leur syndrome Prémenstruel (SPM) depuis 2 mois ou plus. Age moyen 37,2 ans; répartition géographique équilibré.

Étude réalisée par l'Institut d'étude & sondage Expansion Consulteam entre octobre et décembre 2022 sur 100 femmes sujettes aux douleurs menstruelles, et ayant subi des troubles physiques et psychiques sur une période de 2 cycles menstruels.

OLIGOBS® Règles difficiles est un complément alimentaire à base d'extraits de Camomille, de Gingembre et de Fenouil, de Magnésium, de Zinc et de Vitamine B6

OLIGOBS® SPM/PMS est un complément alimentaire à base d'extraits de Safran et de Petit Houx, de Magnésium, de Zinc et de Vitamines B6 OLIGOBS® SPM/PMS et OLIGOBS® règles difficiles sont déconseillés chez la femmes enceinte.

Les compléments alimentaires ne peuvent se substituer à un régime alimentaire varié, équilibré et à un mode de vie sain.

Respecter la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des jeunes enfants. Réservé à l'adulte Pour toute question concernant un produit ou une réclamation qualité, merci d'adresser votre message à infomed@ccdlab.com

Fabriqué en France





Laboratoire CCD - 36, rue Brunel, 75017 Paris - France Tél.: 01 44 95 14 95 - www.laboratoire-ccd.fr - N° Vert: 08 00 35 80 00

« Les enjeux spécifiques à la santé des femmes sont encore trop méconnus, tant par les femmes elles-mêmes que par les professionnels de santé. »

Antoine Bara, Directeur Général de Hologic France, détaille l'engagement de l'entreprise pour améliorer la santé des femmes.

Pouvez-vous nous présenter Hologic ?

Hologic est une entreprise de technologie médicale innovante dont la mission est d'améliorer la santé et le bienêtre des femmes. Nous avons intitulé notre approche The Science of Sure.

Quelles sont les innovations que vous mettez à disposition des professionnels de santé 7

Nos activités s'articulent autour de solutions de diagnostic et de chirurgie mini-invasive:

- Hologic est l'inventeur du premier système de mammographie 3D pour dépister le cancer du sein pour un diagnostic plus précoce¹.
- Nous sommes un acteur incontournable du dépistage du cancer du col de l'utérus, des infections sexuellement transmissibles.
- Nous disposons également d'une solution de chirurgie gynécologique mini-invasive pour les femmes souffrant utérins saignements anormaux. Nos solutions sont des options thérapeutiques efficaces et rapides pouvant également se pratiquer en dehors du bloc opératoire. C'est un vrai changement pour cette pathologie qui touche, rappelons-le, 1 femme âgée de <u>35 à</u> 55 ans sur 5^{2/3/4}.

Au-delà de votre offre de produits, Hologic porte des initiatives telles que le Global Women's Health Index. Pouvez-vous nous en dire plus ?

effet. depuis 2020. Hologic publie le Hologic Global Women's Health Index. Cette initiative pluriannuelle vise à évaluer la santé des femmes à travers le monde. sa troisième édition, l'indice reflète les témoignages de plus 79 000 femmes provenant de 143 pays et territoires, recueillis lors d'entretiens individuels.

Cette enquête unique au monde menée avec notre partenaire indépendant GALLUP, offre une vision complète et comparative de la santé des femmes sur tous les continents. Chaque pays recoit en effet un score alobal et un score dédié à chacune des dimensions (soins de prévention, santé mentale, opinions sur santé et la sécurité, besoins fondamentaux et santé individuelle). Ces scores permettent d'identifier les axes d'action prioritaires pour améliorer la santé des femmes

Les résultats publiés cette année sont préoccupants au niveau mondial et donnent à réflexion pour la France, soulignant la nécessité de progresser. Notre objectif



est de collaborer avec les patientes, les professionnels de santé, les décideurs politiques et tous ceux qui souhaiteront se mobiliser pour améliorer la santé et le bien-être des femmes.

Développez-vous aussi des actions spécifiques à la France ?

En France, depuis 2022, Hologic soutient le podcast « Elles parlent santé », animé par Catherine Cerisey, patiente experte. L'objectif est d'informer et sensibiliser les femmes et le grand public sur les enjeux de santé qui leur sont spécifiques, contribuant ainsi à briser les tabous et à diffuser de l'information.

Dans le même objectif de sensibilisationetd'information, nous avons développé avec des professionnels de santé, le site :

https://regles-abondantes.fr/. fin 2023. Enfin Hologic avec le Msc Management pharma-ceutique et des biotechnologies de l'ESCP a organisé un hackathon dédié à la prévention des pathologies féminines. Représentants de l'ndustrie, étudiants, experts de divers horizons et acteurs du domaine de la santé se sont réunis pour, ensemble - brisant les silos - réfléchir et élaborer des solutions innovantes et pratiques pour améliorer la prévention et la santé des femmes.

¹ Hologic Receives FDA Approval for First 3-D Digital Mammography (Breast Tomosynthesis) System. https://investors.hologic.com/press-releases/press-release-details/2011/Hologic-Receives-FDA-Approval-for-First-3-D-Digital-Mammography-Breast-Tomosynthesis-System/default.aspx; 2011. Accessed April 5, 2024

² Royal College of Obstetricians and Gynaecologists. National heavy menstrual bleeding audit. First annual report. May 2011.

³ CNGOF. Recommandations pour la pratique clinique. Prise en charge des ménométrorragies en préménopause. 2008 ⁴ CNGOF. Prise en charge des ménométrorragies. Introduction. J Gynecol Obstet Biol Reprod. 2008;37(Suppl 8):S303

Global Women's **Health Index**

3e édition









MEASURED BY GALLUP*

Les résultats, y compris français, interpellent : les femmes ne sont pas vraiment mieux loties aujourd'hui qu'elles ne l'étaient au plus fort de la pandémie en 2020 et, dans certains cas, leur perception de leur santé s'est détériorée. Les scores de l'indice vont du plus élevé à Taiwan (72) au plus bas en Afghanistan (26), soulignant de nettes disparités, plusieurs pays dits riches se classant étonnamment bas. La France fait partie de ces pays et se classe à la 40ème position (avec un score de 60) au niveau mondial dans cette troisième édition.

CHIFFRES CLÉS - FRANCE

Dimension Soins de Prévention

Des améliorations sont nécessaires dans la dimension des soins de prévention puisqu'au cours des 12 derniers mois,







17% des femmes ont déclaré avoir été testées pour le CANCER

20% des femmes ont déclaré avoir été testées pour le **DIABÈTE**





6% des femmes ont déclaré avoir été testées pour les IST/MST



Dimension Santé Individuelle

Plus d'une femme sur cinq rapporte avoir des problèmes de santé qui l'empêchent de mener une vie normale (22%). Un chiffre inférieur à la moyenne mondiale et à la moyenne de l'UE mais qui reste préoccupant car cela peut avoir un impact sur leur santé mentale.



Pour plus d'informations sur cette enquête et pour retrouver l'ensemble des scores pour toutes les dimensions, rendez-vous sur https://hologic.womenshealthindex.com/

ADS-04163-FRA-901 Rev 001 2024 © Hologic, The Science of Sure et les logos associés sont des marques commerciales ou déposées de Hologic, Inc. et/ou de ses filiales aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Toutes les autres marques commerciales, marques déposées et tous les noms de produits appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Ces informations sont destinées aux professionnels de santé. Elles ne doivent pas être considérées comme des sollicitations ni faire la promotion de produits lorsque ces activités sont interdites. La documentation Hologic étant distribuée par l'intermédiaire de sites Internet, de diffusions en ligne et de salons professionnels, il n'est pas toujours possible d'en contrôler la disponibilité. Pour obtenir des informations spécifiques sur les produits disponibles à la vente dans un pays donné, contactez votre représentant Hologic local ou écrivez à france@hologic.com

Le SYNGOF:

seul syndicat représentatif des gynécologues et obstétriciens, publics et privés

Depuis 1970, le SYNGOF représente les gynécologues médicaux et les gynécologues obstétriciens de France, publics et libéraux, dans toutes les instances officielles et porte la voix de notre profession dans toutes ses composantes.

Dans un contexte de nécessaire coopération privé-public, le SYNGOF comporte un pôle de gynécologues obstétriciens hospitaliers, un pôle de gynécologues obstétriciens libéraux, un pôle PMA et un pôle de gynécologie médicale. Les internes en gynécologie obstétrique et gynécologie médicale sont représentés.

Le SYNGOF veille à défendre et préserver les spécificités de notre exercice : défense du secteur 2, revalorisation tarifaire de nos spécialités, assurabilité des libéraux, liberté de conscience, restauration de l'attractivité de la gynécologie obstétrique hospitalière et juste reconnaissance de la permanence des soins,

En tant que co-fondateur de l'Union syndicale LE BLOC aux côtés de l'UCDF et de l'AAL, le SYNGOF est syndicat représentatif pour participer aux négociations conventionnelles avec l'Assurance Maladie et peser dans les décisions régissant l'activité médicale libérale dans son fonctionnement et son financement.

Le SYNGOF est aussi un interlocuteur reconnu des tutelles ministérielles, de la HAS et de l'INCA.

Le SYNGOF dispose d'un service juridique et accompagne sur un mode personnalisé les adhérents dans leur défense professionnelle. Grâce à son expérience au sein de Gynerisq, le SYNGOF conseille et oriente les praticiens dans la gestion des risques en gynécologie.





Unissons nos expertises pour construire aujourd'hui la santé de demain.



Le SYNGOF vous aide également en vous communiquant les mises à jour des cotations et des forfaits. Il organise des e-learning cotations qui rencontrent un grand succès.

Le SYNDICAT a besoin de vous : gynécologues médicaux, gynécologues obstétriciens, chirurgiens gynécologiques pour représenter utilement la profession dans de multiples structures : nos membres siègent au CNP, aux commissions de qualifications, dans les instances de l'Assurance Maladie, participent à des auditions auprès des élus (sénateurs, députés...).

Nous vous proposons encore cette année de bénéficier d'un tarif adhésion réduit pour les adhérents d'un des **11 collèges de la FNCGM** (Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale) ainsi que d'une adhésion de groupe.

Pour adhérer ou renouveler votre cotisation au SYNGOF en ligne : https://syngof.fr/adhesion-au-syngof/

COTISATIONS 2024

Membre actif	250,00 €
*Membre actif adhérant à l'un des 11 collèges de la FNCGM	200,00 €
1 ^{ère} année d'installation	168,00 €
Médecin salarié public/privé	126,00 €
Praticien hospitalier de moins de 35 ans	84,00 €
Chef de clinique/Assistant des hôpitaux	84,00 €
Retraité	73,00 €
Interne/Dr Junior	Gratuit (1€)

Confraternellement,

- Dr Catherine GUÉRIN, Vice-Présidente du SYNGOF, Pôle Gynécologie Médicale
- Dr Joëlle ROBION, Vice-Présidente du SYNGOF, Pôle Gynécologie Médicale
- Dr Pascale LE PORS-LEMOINE, Vice-Présidente du SYNGOF, Pôle Praticien Hospitalier
- D^r Jacques FAIDHERBE, Vice-Président du SYNGOF, Pôle Praticien Hospitalier
- D^r Emmanuel PEIGNÉ, Vice-Président du SYNGOF, Pôle Gynécologie Obstétrique
- D' Jean-Pierre LAPLACE, Vice-Président du SYNGOF, Pôle Gynécologie Obstétrique

Le seul médicament par VOIE ORALE indiqué dans le déclenchement du travail sur col défavorable¹

Angusta® 25 microgrammes, comprimé





Indication: ANGUSTA® est indiqué dans le déclenchement du travail.1

Place dans la stratégie thérapeutique : ANGUSTA® est indiqué, par voie orale, dans le déclenchement du travail sur col défavorable, uniquement en cas de situation médicalement justifiée, lorsque les autres moyens de déclenchement indiqués dans cette situation ne sont pas disponibles. ANGUSTA® n'a pas de place dans le déclenchement du travail sur col favorable ou en cas de déclenchement du travail non médicalement justifié. ANGUSTA® ne doit pas être utilisé en cas d'utérus cicatriciel (antécédent de césarienne ou de chirurgie utérine ou cervicale).²

Conditions de prescription et de délivrance : Liste I. Médicament réservé à l'usage hospitalier. Agréé aux collectivités.

ANGUSTA, NORGINE et le logo avec la voile sont des marques déposées du groupe de sociétés Norgine.

1. Résumé des Caractéristiques du Produit ANGUSTA® en vigueur. 2. HAS. Avis de la Commission de la Transparence - ANGUSTA® - 18 avril 2018.

Pour une information complète, consultez le Résumé des Caractéristiques du Produit sur la base de données publique du médicament en flashant ce QR Code ou directement sur le site internet : http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr.





Conseil d'administration

2024

Président

Docteur de ROCHAMBEAU

Hôpital privé Marne Chantereine BROU-SUR-CHANTEREINE

Présidents d'honneur

Docteur COUSIN
Professeur GIRAUD
Docteur ROZAN

Vice-Présidents

| Pôle Gynécologie Obstétricale Libérale

Docteur PEIGNÉ

Polyclinique du Beaujolais ARNAS

Docteur LAPLACE

Maternité Bordeaux Nord BORDEAUX

| Pôle Praticiens Hospitaliers

Docteur FAIDHERBE

CHU Arnaud-de-Villeneuve MONTPELLIER

Docteur LE PORS-LEMOINE

Centre Hospitalier - SAINT-MALO

| Pôle Gynécologie Médicale

Docteur GUERIN

13 bd des Rochers - VITRÉ

Docteur ROBION

98-100 Avenue de Fontainebleau -SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Secrétaire Générale

Docteur PAGANELLI

Secrétaire Général Adjoint

Docteur RIVOALLAN

Trésorier

Docteur GRAVIER

Invités permanents

Le Président de l'AIGM Le Président de l'AGOF

Membres du Bureau

Docteur DE ROCHAMBEAU

Tél. 01 64 72 74 31

Docteur FAIDHERBE

Tél. 06 85 73 38 00

Docteur GRAVIER

Tél. 06 62 45 28 10

Docteur GUFRIN

Tél. 06 35 22 19 33

Docteur LAPLACE

Tél. 05 56 43 72 24

Docteur LE PORS-LEMOINE

Tél. 02 99 21 21 98

Docteur PAGANELLI

Tél. 02 47 37 54 49

Docteur PFIGNÉ

Tél. 06 80 15 94 71

Docteur RIVOALLAN

Tél. 02 98 95 84 84

Docteur ROBION

Tél. 01 64 52 47 85



60 ans d'histoire au service de la santé féminine



Administrateurs et délégués régionaux

Auvergne-Rhône-Alpes Dr Stephon BRETONES

Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc 20 Quai Claude Bernard - 69007 LYON ☑ sbretones@ch-stjoseph-stluc-lyon.fr

Dr Jean Michel DREYFUS

25 rue Garibaldi - 69006 LYON ⊠ dreyfusjm@yahoo.fr

Dr Emmanuel PEIGNÉ

Polyclinique du Beaujolais - 69400 ARNAS ⊠ emmanuel.peigne@orange.fr

Bourgogne-Franche Comté Dr Philippe MIRONNEAU

4 rue Lounès Matoub - 21000 DIJON ⊠ pmironneau3333@orange.fr

Bretagne

Dr Cotherine GUÉRIN

13 bd des Rochers - 35500 VITRÉ ⊠ cathguerin@gmail.com

Dr Pascale LE PORS-LEMOINE

CH de Saint-Malo 35400 SAINT-MALO ⊠ p.lepors@ch-stmalo.fr

Dr Jacques RIVOALLAN

6 rue Saint Marc 29000 QUIMPER ⊠ jacques.rivoallan@wanadoo.fr

Centre-Val de Loire

Dr Gérard LONLAS

6 rue du Brésil - 45000 ORLEANS ⊠ gerard.lonlas@wanadoo.fr

Dr Elisobeth PAGANELLI

54 rue Louis Bézard 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE ⊠ elizabeth.paganelli@wanadoo.fr

Corse

Dr Horold JELEN

Polyclinique de la Résidence 20200 BASTIA ⊠ Harjel5@gmail.com

Grand Est

Dr Mikoël AGOPIANTZ

10 Avenue Docteur Heydenreich 54000 NANCY ⊠ mikael.agopiantz@gmail.com

Dr Guy LUTRINGER

16 Rue des Prés, 68700 CERNAY ☑ dr.guy.lutringer@orange.fr

Dr Arnaud GRISEY

2 Rue Maurice Louis de Broglie 90000 BELFORT ☑ arnaud.grisey@gmail.com

Hauts-de-France

Dr Benoit GARRIOT

7 rue J. Jacques Bernard 60200 COMPIÈGNE ☑ bengarriot@gmail.com

Île-de-France

Dr Jean Alain CACAULT

71 bd Commandant Charcot 92200 NEUILLY ⊠ ja.cacault@wanadoo.fr

Dr Olivier CAMAGNA

1 rue Velpeau - 92160 ANTONY ☑ oliviercamagna@gmail.com

Dr Poscol DE BIÈVRE

6 rue St Fiacre - 77100 MEAUX ☑ p-debievre@ch-meaux.fr

Dr Bertrand de ROCHAMBEAU

Hôpital Privé de Marne Chantereine 77177 BROU-SUR-CHANTEREINE ⊠ bdr@club-internet.fr



Accompagner les patientes durant leur parcours

Notre gamme de produits pour toutes les patientes



Nos services pour les patientes et les professionnels de santé



03/2024 Les produits Accu-Chek® sont des dispositifs d'Auto-Surveillance Glycémique (ASG) destinés aux personnes atteintes de diabète. Ce sont des produits de santé appartenant à la famille des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. CE0123 (TÜV Süd) - Fabricant: Roche Diabetes Care GmbH (Allemagne) – Distributeur: Roche Diabetes Care France. L'ASG ne doit pas être une mesure automatiquement généralisée à l'ensemble des diabétiques, ni une mesure passive, n'entraînant pas de conséquence thérapeutique immédiate. Lire attentivement la notice. Les conditions de prise en charge pour chaque produit sont définies dans la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Ce document est réservé aux professionnels de santé. **Roche Diabetes Care France**, SAS au capital de 4 487 220 €, 2, avenue du Vercors, 38240 Meylan - France, 800 418 493 R.C.S. Grenoble.



Dr Joëlle ROBION

98-100 Avenue de Fontainebleau 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ⊠ joelle.robion@gmail.com

Normandie

Dr Béatrice GUIGUES

2 bis av. du Canada 14000 CAEN ⊠ b.guigues@wanadoo.fr

Dr Morc DURAND-REVILLE

4, rue de Lessard 76100 ROUEN ☑ mdurandreville@gmail.com

Nouvelle-Aquitaine Dr Antoine GRAVIER

12 bd Paul Painlevé 19100 BRIVE ☑ a.gravier@mac.com

Pr Jacques HOROVITZ

36 rue Robert Laurent 33700 MERIGNAC ⊠ jacques.horovitz@yahoo.fr

Dr Jeon Pierre LAPLACE

Maternité Bordeaux Nord 33300 BORDEAUX ⊠ dr.jplaplace@bordeauxnord.com

Occitonie

Dr Jacques FAIDHERBE

CHU Arnaud de Villeneuve 34090 MONTPELLIER ⊠ j-faidherbe@chu-montpellier.fr

Dr Olivier THIEBAUGEORGES

49 allée Charles de Fitte - 31076 TOULOUSE ☑ othieb@gmail.com

PACA

Dr Jean-Marc BASTIAN

Place du Grand Jardin 06140 VENCE ☑ jean-marc.bastian@wanadoo.fr

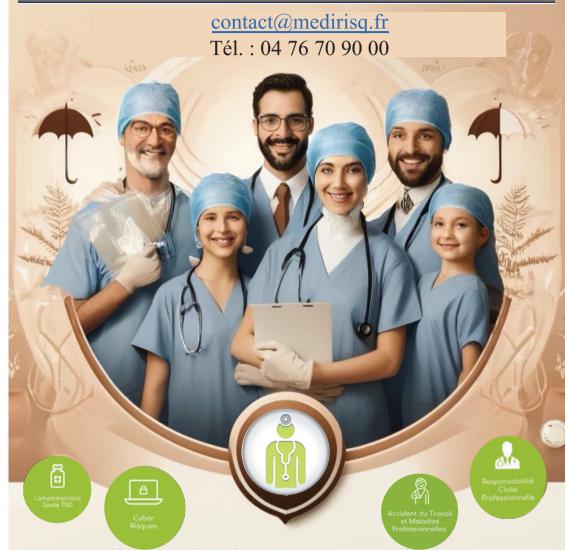
Dr Alexandre LAZARD

6 rue Rocca - 13008 MARSEILLE ☑ alexandrelazard@yahoo.fr

Dr Doniel LEGRAND

12 rue de France 06000 NICE ☑ daniel.legrand13@wanadoo.fr

Vous protéger et vous accompagner sont nos raisons d'être



Médirisq est le seul cabinet de courtage indépendant créé par des professionnels de santé pour des professionnels de santé. N'hésitez pas à nous contacter pour savoir si votre prime RCP est vraiment adaptée.

L'Assureur-Conseil des Professionnels de Santé , 11 Place Victor Hugo CS 10630 , 38026 GRENOBLE- - www.medirisq.fr SAS au capital de 10 000 euros - RCS 531317030 . Inscription ORIAS N° 11 061 847 (www.orias.fr)Code NAF/APE : 6622Z Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L-530.1 et L-530.2 du Code des Assurances.Soumis au contrôle de l'ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest - 75436 Paris

Représentations syndicales et autres instances professionnelles

Le Président du SYNGOF est co-Président du BLOC et de l'Union AVENIR SPÉ – LE BLOC

Les docteurs Pascal DE BIEVRE et Pascale LE PORS-LEMOINE sont les représentants du SYNGOF à AH (AVENIR HOSPITALIER) et APH (ACTIONS PRATICIEN HOPITAL)

Autres représentations :

Représentant au CNGOF (Collège National des Gynécologues et Obstétriciens)

Docteur Benoit GARRIOT

Représentant au CNP GO GM (Conseil National Professionnel) Docteur Arnaud GRISEY

Docteur Pascale LE PORS-LEMOINE

Docteur Emmanuel PEIGNÉ

Représentant à la Commission Nationale de la Naissance et de la Petite Enfance

Docteur Emmanuel PEIGNÉ



- Contraception orale.
- Traitement de l'acné modérée après échec de traitements topiques ou d'un traitement antibiotique oral adaptés chez les femmes optant pour un contraceptif oral.

La décision de prescrire Oedien® 2 mg/0,03 mg, comprimé pelliculé doit être prise en tenant compte des facteurs de risque de la patiente, notamment ses facteurs de risque thromboembolique veineux (TEV), ainsi que du risque TEV associé à Oedien® 2 mg/0,03 mg, comprimé pelliculé en comparaison aux autres contraceptifs hormonaux combinés (CHC) (voir rubriques « Contre-indications » et « Mises en garde spéciales et précautions d'emploi »).¹ En l'absence de besoin contraceptif, il n'est pas recommandé de prescrire un oestroprogestatif dans l'objectif de traiter l'acné. L'oestroprogestatif à visée contraceptive recommandé chez une femme présentant de l'acné est :

- en 1ère intention : lévonorgestrel (2ème génération)
- en 2^{ème} intention : norgestimate (assimilé 2^{ème} génération), AMM contraception chez la femme présentant une acné. Si l'acné persiste malgré un traitement dermatologique bien conduit, les autres options contraceptives seront envisagées en concertation avec la patiente et un gynécologue.²

L'utilisation de tout contraceptif hormonal combiné (CHC) augmente le risque thromboembolique veineux par rapport à une non-utilisation (cf. 4.1, 4.3 et 4.4 du RCP). Ce sur risque est jusqu'à 1,6 fois plus élevé pour les CHC contenant du diénogest comme dans Oedien® 2 mg/0,03 mg, comprimé pelliculé, par rapport à ceux de 2ème génération contenant du lévonorgestrel. Un document d'aide à la prescription a été élaboré pour vous accompagner lors de vos consultations relatives aux CHC, disponible sur demande auprès du laboratoire via votre attaché à la promotion du médicament ou sur le site www.ansm.sante.fr. Liste L. Non remboursé S.S.

Oedien® fait l'objet de mesures additionnelles de réduction du risque.

Pour une information complète, consultez le RCP d'Oedien® 2 mg/0,03 mg, comprimé pelliculé disponible sur la base de données publique du médicament (http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr).

(1) Résumé des Caractéristiques du Produit Oedien® 2 mg/0,03 mg, comprimé pelliculé. (2) Recommandations de bonne pratique de prise en charge de l'acné «Traitement de l'acné par voie locale et générale» de la Société Française de Dermatologie (labellisées par la HAS) 10 Juin 2015. *Commercialisation de l'Erythromycine Bailleul en 1991.

AP 2024-01-01 24/01/64091062/PM/003

Contacts SYNGOF

Administration

Béatrice LE NIR © 06 08 11 70 06

Contact Presse

Emeline BARBÉ © 06 87 76 17 23







nausées vomissements None de la companyation de la

Hydrogénosuccinate de doxylamine



Chlorhydrate de pyridoxine

Comprimé à libération modifiée

Traitement symptomatique des nausées et vomissements de la grossesse (NVG) chez la femme enceinte de plus de 18 ans, qui ne répond pas au traitement classique (par ex., changement de style de vie ou de régime).

Restrictions concernant l'utilisation : l'association doxylamine/pyridoxine n'a pas été étudiée en cas d'hyperémèse gravidique.¹



Médicament soumis à prescription médicale. Liste 1¹. Non remboursé par la Sécurité Sociale et non agréé aux collectivités. Pour une information complète, consultez le Résumé des Caractéristiques du Produit sur la base de données publique du médicament en flashant ce QR Code ou directement sur le site internet : http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr. Déclarez immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament à votre Centre régional de pharmacovigilance (CRPV) ou sur https://signalement.social-sante.gouv.fr.

1. Résumé des Caractéristiques du Produit Xonvea® 20 mg/20 mg.

Exeltis Santé, 15 rue de Vanves 92100 Boulogne-Billancourt, France. Vigilance-Information médicale : medical.france@exeltis.com







Ouvert aux réflexions et aux expertises qui apportent un nouvel éclairage sur notre pratique quotidienne, le SYNGOF donne régulièrement la parole à des intervenants internes ou externes au syndicat dans le cadre de notre newsletter mensuelle et de notre revue annuelle. Nous avons le plaisir de vous partager dans le présent notebook quelquesunes de ces contributions, que vous pouvez consulter sur le site www.syngof.fr dans l'onglet **Publications / cahiers du SYNGOF**.

Le CNP GO GM : Genèse d'un rapprochement pour une meilleure représentation des deux spécialités

Dr Arnaud GRISEY

Historique du problème Cs + Echo

Dr Jacques RIVOALLAN

Cumul emploi retraite ou comment continuer à exercer son activité médicale

Dr Jacques FAIDHERBE

Le devoir d'information

Dr Didier I FGFAIS

Devenir Maître des Universités en Gynécologie Médicale

Interview du docteur Parvine BARDON

Comment bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Dr Antoine GRAVIER et Alexandra URBAIN







SEULE CONTRACEPTION PUREMENT PROGESTATIVE SOUS-CUTANÉE D'ACTION PROLONGÉE

INDICATION (1)

Contraception. La sécurité et l'efficacité ont été établies chez les femmes entre 18 et 40 ans. La sécurité et l'efficacité de NEXPLANON® n'ont pas été étudiées chez les adolescentes de moins de 18 ans.

* PLACE DANS LA STRATÉGIE THÉRAPEUTIQUE (2)

NEXPLANON® n'est pas une contraception de 1^{ère} intention. NEXPLANON® peut être recommandé aux femmes ayant une contre-indication ou une intolérance aux contraceptifs estroprogestatifs et aux dispositifs intra-utérins ou chez les femmes présentant des problèmes d'observance aux pilules.

Avant de prescrire NEXPLANON®, il est indispensable de rechercher les contre-indications ainsi que les facteurs de risque personnels et familiaux de la patiente. Chez les femmes ayant des facteurs de risque constituant une contre-indication à NEXPLANON®, une autre méthode de contraception devra être proposée. (1)



NEXPLANON® fait l'objet de Mesures Additionnelles de Réduction du Risque. Avant de prescrire, veuillez consulter les documents associés visant à réduire les risques de lésion neurovasculaire et de migration d'implant, et à informer les patientes sur le changement de leur profil de saignement et le risque de migration.

Conditions de prescription et de remboursement : Liste I. Remb. Séc. Soc. à 65 %. Collect.



ce QR code ou directement sur le site internet : http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr. Déclarez immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être d'û à un médicaments.gouv.fr. i régional de pharmacovigilance (CRPV) ou sur https://signalement.social-sante.gouv.fr.

Le CNP GO GM : Genèse d'un rapprochement pour une meilleure représentation des deux spécialités

Interview du Dr Arnaud GRISEY

Gynécologue Obstétricien, vice-Président du CNP GO GM



Les spécialités de Gynécologie Médicale et de Gynécologie Obstétrique se sont rapprochées au sein d'un Conseil National Professionnel commun : le CNP GO GM.

S : Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est un CNP?

A.G: Les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) sont les interfaces entre les institutions et la profession: ministères, CNAM, Assemblée Nationale, Sénat, HAS. Ils sont interrogés sur des problèmes précis de façon ponctuelle : par gynécologue-obsexemple, un tétricien peut-il remplacer un gynécologue médical en cabinet ? L'avis du CNP peut venir en complément ou en appui de celui des syndicats, du Conseil National de l'Ordre ou des sociétés savantes sur une proposition règlementaire, par exemple, ou sur l'organisation du fonctionnement des établissements de santé en période de crise sanitaire.

S : Normalement il y a un seul CNP par spécialité médicale. Quelle a été la genèse de ce rapprochement entre GO et GM au sein d'un CNP

A.G: La gynécologie obstétrique et la gynécologie médicale sont des spécialités différentes mais dont l'activité a beaucoup en commun dans la santé des femmes: ce sont deux ensembles dont la zone d'intersection est importante. Dans un souci d'efficacité dans sa mission, notre association a demandé à prendre le nom de CNP de GO et de GM en février 2019, lors de sa reconnaissance officielle par l'Etat. Dans les instances du CNP, les GO et les GM sont numériquement représentés



Laboratoire dédié à la santé de la femme

FERTILITÉ • CONTRACEPTION MÉNOPAUSE • OSTÉOPOROSE



Si vous avez des questions concernant nos spécialités pharmaceutiques ou si vous souhaitez nous signaler un effet indésirable ou une réclamation qualité produit, contactez-nous par téléphone :

0 800 100 350 Service & appel gratuits

THERAMEX France 83 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE



en fonction des effectifs des 2 spécialités et de manière à approcher au maximum la parité entre salariés et libéraux. Le nombre de délégués (personnes physiques) a été défini afin de pondérer la représentativité de ces organimembres fondateurs. sations Concernant les structures fédératives, ce nombre de délégués doit permettre d'accueillir des praticiens représentant d'autres organismes professionnels avec lesquels elles ont des accords de partenariat.

S: Quelles sont les missions du CNPGO-GM?

A.G: Le CNPGO-GM désigne des représentants de la profession pour des groupes de travail, des relectures ou encore des travaux d'expertise. Il participe à la mise en place de registres épidémiologiques ou de registres professionnels d'observation des pratiques. Globalement, le CNPGO-GM prend les décisions et donne des avis consensuels dans nos spécialités chaque fois que ses membres ou qu'une instance extérieure auto-

risée le solliciteront, notamment pour :

- le développement professionnel continu de nos spécialités,
- la promotion de la qualité de l'exercice professionnel en Gynécologie et Obstétrique,
- la représentation à la FSM,
- les relations interprofessionnelles,
- les orientations scientifiques, pédagogiques, éthiques et de recherche dans les domaines de la gynécologie médicale, de la gynécologie chirurgicale et de l'obstétrique
- et tout domaine touchant nos deux spécialités.

Chaque structure, membre du CNPGO, reste libre de produire indépendamment les avis et les décisions qui lui resteront propres.

S : Quels sont les chantiers en cours et les prochaines échéances ?

A.G : Depuis plus d'une année, de nombreuses réunions entre la Direction Générale de l'Offre de Soins, les CNP des spécialités du ACTESSENS

En Paix avec ma Nature!



ACTESSENS INTIME

Une solution naturelle, Vegan, certifiée Bio cosmos organic, pour lutter contre la

secheresse vaginale et l'inconfort urinaire, en maintenant ou stimulant les mécanismes naturels, protecteurs de la sphére uro génitale (hydratation, élasticité, défenses). Ces propriétes étant amoindries, inhibées par la ménopause ou modifiées à d'autres moments spécifiques, comme lors d'une contraception orale, la grossese, le post partum....

SEINS SENSIBLES cible les mastodynies cycliques : Quelques jours avant les règles,

60 à 70% des femmes

ressentent régulièrement ou épisodiquement une hypersensibilité, tiraillements, lourdeurs, sensations de brulures ou de boules dans les seins. 100% d'ingrédients d'origine naturelle avec comme principaux actifs: L'igname, le curcuma, l'arnica Montana et une eau thermale spécifique adaptée à la fragilité de la peau des seins.



ACTESSENS POST

agit sur les douleurs mammaires post chirurgicales (pathologies bénignes ou malignes) ainsi que sur les mastodynies de début de grossesse et en postpartum en dehors de l'allaitement. ACTESSENS POST offre une suite logique à ACTESSENS seins sensibles et complète les attentes des patientes par l'accès à une gamme dédiée.







bloc opératoire et d'autres institutions (ARS, FHF, FHP) ont eu lieu pour élaborer une réforme des autorisations des actes de chirurgie, établissement par établissement. Les modalités et l'organisation de la recertification des médecins est également un gros travail en cours. De façon générale, le versement du budget attendu va enfin nous permettre de nous projeter dans l'avenir et de pouvoir répondre à nos missions de façon plus efficace.

Structures composant le CNPGO

- Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale
- Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français
- Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France
- Société Française de Gynécologie
- Collège National des Enseignants en Gynécologie Médicale
- Syndicat de Gynécologie Médicale
- Fédération Nationale des Cercles Régionaux des Gynécologues
 Obstétriciens des Hôpitaux Non Universitaires Français
- Syndicat des Gynécologues et Obstétriciens Libéraux
- Conseil National des Universités sous section 54 03 (gynécologie-obstétrique, gynécologie médicale)

Composition du Bureau

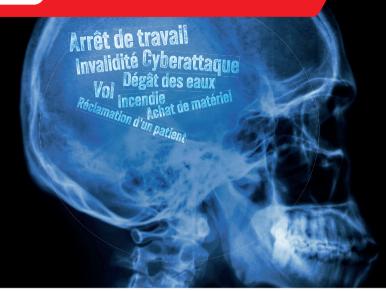
Président	Philippe DERUELLE
Secrétaire Général	Mikael AGOPIANTZ
Trésorière	Catherine FOHET

Contact

oxdots cnpgoetgm@gmail.com | \oplus www.cnpgo.org



PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBERAUX



OUİ, un check-up avec le 1er assureur des professionnels de la santé peut vous permettre de Sécuriser volre activité

- ✓ **Des offres spécifiques** pour protéger vos biens, maintenir votre niveau de vie et accompagner vos proiets.
- ✓ Un conseiller dédié et non commissionné à votre service.
- **✓ Un RDV Diagnostic** en agence, sur votre lieu d'exercice ou chez vous :



Toute l'expertise MACSF dans un RDV Diagnostic.

Ensemble, prenons soin de demain

3233 Service gratuit + prix appel

macsf.fr

PUBLICITÉ

Historique du problème CS + Echo

Article du Dr Jacques RIVOALLAN

Gynécologue obstétricien à Quimper, Secrétaire général adjoint du SYNGOF

L'origine de ce problème date de très longtemps, avant même l'existence de l'échographie. Le décret du 27 mars 1972, paru au J.O. du 31 mars 1972, créant la NGAP, dit dans son Article 11 : « Actes multiples au cours de la même séance ».

ACTES EFFECTUÉS DANS LA MÊME SÉANCE QU'UNE CONSULTATION

Les honoraires de la consultation et de la visite ne se cumulent pas avec ceux d'autres actes exécutés au cours de la même séance, sauf exceptions prévues ci-dessous.

Seul l'acte dont les honoraires sont les plus élevés est noté sur la feuille de maladie.

EXCEPTIONS

- Le cumul des honoraires prévus pour l'examen radioscopique du thorax avec les honoraires de la consultation est autorisé pour les médecins omnipraticiens et pour les médecins spécialistes qualifiés pédiatres, pneumophtisiologues ou cardiologues.
- b Le cumul des honoraires prévus pour la radiographie pulmonaire avec les honoraires de la consultation est autorisé pour les médecins pneumophtisiologues qualifiés.
- La consultation donnée par un chirurgien ou un spécialiste qui examine un malade pour la première fois dans un établissement de soins peut être notée sur la feuille de maladie en sus de l'intervention chirurgicale qui lui fait immédiatement suite, lorsque cette intervention est pratiquée d'urgence et entraîne l'hospitalisation du malade.



20 ans d'expertise aux services des femmes!





CF 2460

Location de tire-lait Medela, Spectra, Ardo, Kitett









allaitement



Reprise du travail

Location du Péristim Pro Electrostimulateur neuromusculaire



Instabilité Vésicale



Douleurs pelvi-périnéales



Incontinence

Pour les professionnels 03 88 50 07 99

professionnels@grandir-nature.com



Livraison express gratuite



Pour les patientes du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

N° GRATUIT

0800 622 833

Nos tire-lait sont des dispositifs médicaux de classe lla qui portent au titre de cette réglementation le marquage CE. Le tire-lait permet de soulager les pathologies liées à l'allaitement et contribue à la nutrition du nouveau-né. Lire attentivement la notice avant toute utilisation. LPPR : 1129440, 1440252, 1128044, 1161248. Le Peristim Pro Chattanooga ainsi que ces accessoires sont des dispositifs médicaux de classe I et Ila, qui France S.A.S et Everyway Medical. ©Enovis™. L'électrostimulation neuromusculaire permet le traitement de l'incontinence sphinctérienne et de l'appareil uro-génital. Lire attentivement la notice avant toute utilisation.

LPPR : 1111707, 1189270, 1183014. Grandir Nature n° FINESS 67265030.

LE COMBAT REMONTE DONC À TRÈS LOIN, DÈS LA DIFFUSION DE L'ÉCHOGRAPHIE OBSTÉTRICALE.

Sous l'impulsion de notre ami P. MERCIER, plusieurs confrères ont contesté la position de la CNAM concernant ce cumul et ont gagné auprès de différentes instances judiciaires :

Cour d'Appel de Versailles le 20 février 2001

Cour de Cassation le 31 octobre 2002

TASS du Calvados le 31 janvier 2003

Mais, dès la mise en place de la CCAM, et, s'appuyant sur une décision de l'UNCAM du 11 mars 2005, qui modifie légèrement le libellé de l'article concerné en remplaçant le terme « dans la même séance » par « dans le même temps, la CNAM a remis en cause l'association Cs+écho.

Il fallait donc repartir à zéro.

Cependant, cette modification ne changeait en rien le fond et l'esprit, et notre argumentaire restait valable : les actes ne sont pas faits dans le même temps, concernent 2 personnes différentes, nécessitent une technologie, un matériel et une formation différents.

Nous sommes donc repartis en guerre et de nombreuses procédures ont été mises en route.

Nous avons gagné de nombreuses fois :

TASS Dijon le 27 avril 2006

TASS Orléans 17 juillet 2007

TASS Saint Etienne 8 septembre 2008

TASS Orléans 21 juin 2011

Cour d'Appel de Rennes 29 juin 2011

Cour d'Appel de Rennes 14 septembre 2011

Cour d'Appel de Lyon contre jugement du TASS de Saint Etienne de 2008 perdu le 27 octobre 2009, mais jugement cassé par la Cour de Cassation le 3 février 2011 qui renvoie à la Cour d'Appel de Lyon. Celleci, dans un nouveau jugement du 14 février 2012, nous redonne raison.





Traitement de 2^e intention de l'endométriose douloureuse (1,2)

Cette spécialité est un médicament de seconde intention après la contraception par œstroprogestatifs ou le Système Intra-Utérin au lévonorgestrel à 52 mg ^m. Cette spécialité est un générique de Visanne* 2 mg, comprimé. Médicament inscrit au répertoire des génériques. Lors de la substitution, consultez la liste des excipients à effet notoire figurant sur l'emballage ainsi que le répertoire des génériques pour prendre connaissance des mises en garde éventuelles y figurant.

Le médicament Sawis* Gé (boîtes de 28 et 84 comprimés) est remboursé à hauteur de 65% (remboursement Sec. Soc. et agrément collectivités).



Pour une information complète, consultez le **Résumé des Caractéristiques du Produit** sur la base de données publique du médicament : https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr ou en flashant le QR code ci-contre.

® GEDEON RICHTER



L'UNCAM, ne supportant plus ces procédures perdues, a émis une décision le 21 mars 2013, limitant les possibilités de cumul aux échographies morphologiques de grossesse, à raison d'une par trimestre, s'exonérant par là même des décisions de justice, en disant qu'elle a été validée par la CHAP où siègent les syndicats! Décision bien mûrie, puisqu'on la retrouve dans un document interne de la CNAM datant de janvier 2013.

Nous en sommes donc là depuis le printemps 2013.

Cependant, l'argumentaire que nous avions développé reste toujours valable et est d'ailleurs très bien décrit dans le jugement du TASS de Dijon de 2006.

L'idée que la consultation et l'échographie sont réalisées en deux temps différents, que l'une s'adresse à la mère et l'autre au fœtus, qu'elles nécessitent des compétences, une formation et du matériel différents, reste d'actualité et peut être parfaitement défendue, en particulier pour les échos < 11 SA, les échos de croissance et autres.

Il y a actuellement deux procès en cours, soutenus par le SYNGOF, concernant un certain nombre de gynécologues de la région de Rennes, d'une part, et de la région de Bayonne, d'autre part.

Le combat continue donc et nous devons rester mobilisés et fermes sur nos exigences.







UNE COMPRESSION DE LA ZONE VULVAIRE ET PELVIENNE

Elaborée en collaboration avec des professionnels de santé, la culotte de contention PELVINITY apaise les sensations de pression et de pesanteur incommodantes.

Approuvée par nos utilisatrices





Grâce à PELVINITY, les femmes retrouvent un vrai confort en position debout!

- · Une seule suffit toute la grossesse
- · Une contention et un maintien ajustable
- Se positionne par dessus le sous-vêtement quotidien
- Existe en 6 tailles
- Made in France

Prix:79, 90 €













Cumul emploi retraite ou comment continuer à exercer son activité médicale.

Une solution pour le praticien hospitalier à la retraite?

Article du Dr Jacques FAIDHERBE

Gynécologue obstétricien à Montpellier, Vice-Président du SYNGOF Pôle PH

Le médecin à la retraite peut continuer à exercer après son âge légal d'accès à la retraite. Il a alors la possibilité de cumuler ses revenus de retraité et les revenus d'une activité libérale ou salariée.

Le médecin à la retraite peut continuer à exercer après son âge légal d'accès à la retraite. Il a alors la possibilité de cumuler ses revenus de retraité et les revenus d'une activité libérale ou salariée.

Nous présentons ci-dessous le dispositif cumul emploi retraite qui permet d'exercer en salarié dans un établissement de soins public ou privé. Le médecin a alors une activité salariée dans une structure publique ou privée avec un contrat d'exercice le liant à cette structure (CDD ou CDI).

Ce dispositif issu du décret n° 2005-207 du 1er mars 2005, est accessible aux médecins retraités ayant eu un exercice libéral, mais aussi aux médecins hospitaliers, praticiens hospitaliers notamment. Dans cet article, nous ne parlerons que des praticiens hospitaliers désirant prolonger dans un cadre salarié.

Le cumul emploi retraite des médecins hospitaliers est donc autorisé par le décret n° 2005-207 du 1er mars 2005. L'activité se prolonge alors au-delà de la limite d'âge. Par exemple, à partir de 67 ans et demi pour les médecins nés en 1954 et ayant acquis leur droit à la retraite.

Après avoir liquidé leur droit à la retraite, les médecins peuvent alors rejoindre leur nouvelle structure de soins dans le cadre d'un cumul emploi retraite. Ils doivent alors être recrutés ou maintenus sous le statut de praticien contractuel.



PSF 2024 12 au 14 juin

POSTERS CLINIQUES: NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE LA CNEOF EN IMAGES!

Nos nouveaux posters vous attendent! Venez les récupérer sur le STAND N°34







CANON MEDICAL SYSTEMS FRANCE SAS

www.fr.medical.canon





En octobre 2017, le cumul emploi-retraite ne concernait environ que 2 300 médecins hospitaliers. Jusqu'à maintenant, ces professionnels semblaient en effet lui préférer un autre dispositif : celui de la surcote.

Selon l'Ircantec, assurance complémentaire des médecins hospitaliers, plus de 15 000 retraités ont ainsi bénéficié d'une majoration de leur pension complémentaire entre 2010 et 2017 (soit plus de 6 sur 10).

Mais ce constat a évolué, les règles du cumul emploi-retraite ayant fait l'objet de différents assouplissements :

- En 2009, avec le déplafonnement de ce dispositif ;
- En 2016, avec la possibilité pour les praticiens hospitaliers de travailler après la retraite jusqu'à 72 ans (contre 67 ans jusqu'alors);
- Enfin tout récemment, la loi VALLETOUX du 27 décembre 2023, qui entend améliorer l'accès aux soins par un « engagement territorial des professionnels », propose une nouvelle modification avec une prolongation possible de l'activité professionnelle jusqu'à 75 ans.

Ainsi, de ce dispositif existant, qui semblait répondre à certaines attentes des professionnels de santé, le gouvernement a décidé d'en revoir et redéfinir les contours. Il souhaite ainsi en faire un outil à part entière de son plan de lutte contre le manque de personnels de santé.

Progressivement, le cumul emploi-retraite devrait permettre d'offrir une réponse à des enjeux personnels mais aussi de santé publique ; et cela en augmentant le pool de Praticiens Hospitaliers dans les hôpitaux.

A ces mesures correctives, s'ajoute la suppression du numérus clausus en première année de médecine.

Enfin, le recours aux procédures d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) est prévu pour compléter ce dispositif.

Si le cumul Emploi-Retraite attire une large catégorie de médecins, spécialistes, généralistes, hospitaliers et libéraux, il correspond également à une demande croissante de la part des établissements.

Il est intéressant à ce propos de consulter les offres d'emploi proposées par les établissements MCO, en particulier de Maternité, pour voir le nombre croissant d'établissements faisant appel à des médecins intérimaires pour pallier le manque de spécialistes dans ces établissements publics et privés (Adecco Médical, Prodie Santé...).

Le jeune retraité Praticien Hospitalier :

Un profil convoité par les cabinets de recrutements

Depuis plusieurs années et plus particulièrement en ce moment, actualité oblige, des propositions émanant de cabinets de recrutement médicaux spécialisés sont proposées sur des sites internet spécialisés dans l'intérim médical. Ces cabinets, très professionnels et très efficients, sont régulièrement sollicités par les hôpitaux et les cliniques. Le profil des jeunes retraités praticiens hospitaliers attire, et notamment en spécialité, car leur pratique récente en hôpital rassure sur leurs compétences.

Devant ces offres de plus en plus nombreuses, corollaire inquiétant du manque crucial de praticiens pratiquant l'obstétrique, les obstétriciens en retraite guidés par la passion du métier, et également soucieux de maintenir leur niveau de vie, plébiscitent ce mode d'exercice en cumul-emploi retraite qui, en pratique, ne va qu'en croissant.

On estime actuellement qu'un praticien sur deux continue à exercer après l'âge légal de la retraite et souvent dans ce cadre, et cela devrait concerner, d'après la CNOM, plus de 30 000 médecins d'ici 2025. Les motivations sont variées, mais pas seulement financières. Il s'agit le plus souvent d'un appoint financier pour le praticien hospitalier, qui ne permet que rarement de dépasser les revenus qu'il avait en période active.

Un dispositif encadré

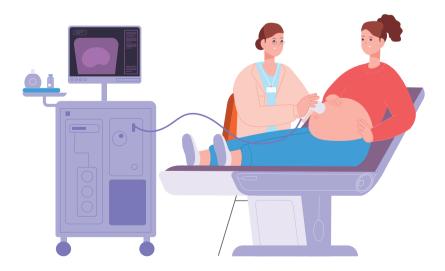
L'exercice reste le plus souvent à temps partiel, plus en adéquation avec l'âge des candidats. En obstétrique, l'interrogation des confrères confirme cette tendance. Un médecin obstétricien, jeune retraité, pourra assurer, sous forme de missions, une à deux gardes par mois, associées s'il le désire à des consultations. La souplesse du système permettant de multiples combinaisons.

Les établissements demandeurs sont maintenant habitués à proposer des contrats en CDD de 1 jour ou 2, à leurs médecins intérimaires habituels. Cela correspond très bien à l'exercice de certains médecins qui désirent continuer à exercer une spécialité qu'ils apprécient. Ils prolongent ainsi leur activité tout en continuant à se former par FMC, en exerçant à leur rythme.



Se maintenir actif physiquement et mentalement, comme l'exige la profession, correspond bien à l'exigence d'un métier ou les connaissances doivent être mises à jour. Dans ce sens, le texte de loi sur le cumul emploi-retraite,

même s'il s'est assoupli, s'est simplifié et demande cependant à ce que les durées d'exercices soient contractualisées entre établissements et praticiens remplaçants ; les missions médicales sont limitées dans le temps, et associées à des visites médicales régulières auprès d'un médecin hospitalier.



En conclusion

Il est maintenant acquis que les revenus d'un médecin retraité restent modestes, compris entre 2000 et 3000 euros en moyenne selon les carrières, et conduisent ainsi à bousculer le cadre d'exercice.



Le manque de médecins et le contexte d'inflation expliquent en grande partie l'engouement pour le mode d'exercice en cumul emploi retraite. Par ailleurs, ces revenus à la retraite, ont été minorés récemment avec la loi RIST qui a été très mal perçue par la profession.

La nécessité financière des retraités a encore favorisé cet engouement. Toutefois, les relevés de la CARMF, Caisse Autonome des Retraites des Médecins de France, révèlent que l'amour du métier reste prégnant. En effet, la majorité des praticiens allongeant leur exercice, ne sont pas concernés par les pensions modestes.

Il est alors naturel dans ce contexte que cette convergence entre besoins en professionnels de santé et intérêts des jeunes retraités à travailler, conduise à une augmentation des contrats signés. Les cabinets de recrutements sauront donner aux candidats intéressés tous les éléments chiffrés pour leur projet de remplacement et les orienteront rapidement.

Ce n'est pas, nous le savons, la solution idéale.

Tous n'auront pas les ressources physiques ou mentales à prolonger au-delà de 40 années d'exercice sachant que ce métier est éprouvant, et bien sûr souvent contraint par les risques médico-légaux.

Notre exercice, Mutatis mutandis, s'adapte au gré des événements et des changements sociologiques. Le cumul emploi retraite est un outil nous permettant de continuer à pratiquer. A nous, praticiens hospitaliers, de nous adapter et en retraite aussi; nous en avons lentement pris l'habitude...

Le devoir d'information

Article du Dr Didier LEGEAIS

Directeur Général du Cabinet Médirisq, L'assureur-Conseil des Professionnels de Santé



Suite à l'augmentation récente des condamnations de certains confrères pour défaut d'information, ou de recueil du consentement éclairé, dans le cadre de procédures contentieuses et CCI, le Dr Didier Legeais, Directeur Général du cabinet Médirisq, revient sur ces premières obligations professionnelles, aussi importantes que la qualité du geste de soins réalisé.

En effet, ce manquement au devoir d'information a permis à certains patients d'être indemnisés à hauteur de 100 % de leurs préjudices pour avoir perdu une chance de refuser, décaler ou modifier un geste opératoire.

Nous vous rappelons qu'en terme d'information : « Le médecin doit à la personne qu'il examine une information claire, loyale et appropriée sur son état de santé, les investigations et les soins qu'il lui propose. »

Le médecin doit tenir compte de la personnalité du patient et s'assurer que le patient a bien compris l'information apportée (Article R.4127-35 du CSP) pour lui permettre d'approuver et de consentir aux soins.

Dans le cas où « le patient, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que la personne de confiance, à défaut, la famille ou un de ses proches ait été prévenu et informé, sauf urgence ou impossibilité. » (Article R.4127-36 et Article L.1111-6 du CSP).

Il n'y a que l'urgence ou l'impossibilité d'informer qui dispensent le médecin de ses obligations, mais la Cour de Cassation distingue bien l'urgence vitale de la précipitation (Article L1111-2 du CSP, Arrêt 08/21206 et 08/21878, du 17/12/2009).

Un **médecin ne peut pas intervenir sans avoir obtenu** (et tracé) **le consentement éclairé** (par une information de qualité) **du patient ou de sa personne de confiance** SAUF impossibilité.



Il n'y a que dans le cas d'un enfant mineur ou d'un adulte protégé où le médecin peut intervenir dans l'intérêt du patient si le titulaire de l'autorité s'oppose à la réalisation du soin. Rappelons ici qu'un enfant qui a le discernement peut

se faire accompagner par un adulte de son choix.

En cas d'urgence vitale le médecin peut ne pas appliquer les directives anticipées pour lui permettre d'évaluer la situation médicale (Article R-4127-36 du CSP).

Il n'y a dorénavant <u>qu'une seule situation dérogatoire au devoir</u> <u>d'information et du recueil du consentement éclairé et 3 principes doivent réunis</u>:

- le pronostic vital est en jeu,
- il n'y a **pas d'alternative thérapeutique**
- et l'acte est indispensable à la survie.

Si l'une des conditions n'est pas réunie, comme le fait qu'il n'y ait pas de danger immédiat, alors l'exception n'est plus acceptée (Ordonnance du juge des référés du 16 août 2002, n° 249552, AJDA. Tribunal administratif, 25 août 2002, Gazette du Palais 15/17, septembre, p. 11).

Le devoir d'information persiste tout au long des soins. Le patient doit être informé et participer à toutes les décisions, en particulier avec un événement indésirable qui se produirait (Article L.1142-4 du CSP).

Depuis l'Arrêt Hédreuil de la Cour de Cassation en 1997, dit « Arrêt de l'inversion de la charge de la preuve », en cas de désaccord, c'est aux soignants de démontrer qu'ils ont prodigués une information et des

soins de qualité, mais encore faut-il pouvoir retrouver ces informations de façon factuelle et formelle dans les dossiers (CC, 25 février 1997, 94-19.685).

En conclusion, en tant que soignant nous devons tracer dans nos courriers et nos dossiers le fait d'avoir informé le patient oralement et la remise d'une fiche d'information (que l'on trouve sur les sites internet des sociétés savantes : AFU, SOFCOT, SFA, SOFCOMM, SFVD etc).



Nous devons également recueillir le consentement du patient aux soins en récupérant un document signé que nous garderons dans notre dossier médical.

Ce devoir « d'information et de consentement » s'applique aussi pour les honoraires libres du professionnel.

La traçabilité dans le dossier médical de toutes les démarches d'information, de consentement, de refus de soins ou de procédure collégiale est réglementaire, indispensable et capitale. Elle permettra ensuite si nécessaire de comprendre et d'analyser les faits lors de la recherche de la vérité médicale.

Les prises de décisions et l'information sont tracées dans le dossier et reprennent les motivations, les avis et témoignages. Tout appel à une aide extérieure, y compris judiciaire ou administrative, doit être relevé dans le dossier.



En cas d'urgence la précision horaire des prises de décisions et des actes est primordiale. (Art. L.1111-2-4-5-6-11-37 CSP).

En cas d'urgence, il faut **toujours répondre et en cas d'impossibili- té il faut s'assurer que le patient a pu recevoir les soins nécessaires**.

Seule l'urgence peut justifier une exception d'information et du recueil à condition qu'ils y aient des circonstances exceptionnelles justifiant l'impossibilité d'informer le patient et sa personne de confiance.

Il est **impératif, même dans le cadre de l'urgence, de tracer l'information délivrée auprès du patient ou de sa personne de confiance** dans les courriers, compte-rendus-opératoires, mail, SMS etc.

Devenir Maître de Stage des Universités (MSU) en gynécologie médicale

Interview du Dr Parvine BARDON

Gynécologue médicale et obstétrique, Trésorière du Conseil de l'Ordre du Loiret, du Collège de Gynécologie du Centre Val de Loire, et de l'association MOTS* également membre du CA de la CPTS Orléanaise.

Devenir maître de stage des universités est une formidable opportunité d'ouverture vers les jeunes médecins. Nous avons recueilli le témoignage éclairant du Docteur Parvine Bardon qui, avec ses confrères de la région Centre Val de Loire, a été pilote dans la mise en place des MSU de spécialité gynécologie médicale.

S : Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est un MSU ?

P.B: un Praticien Agréé Maître de Stage des Universités - plus communément appelé MSU - est un médecin de ville qui accueille dans le cadre de stages des étudiants en médecine qui sont entre la 5ème année (externat) et la fin de la 9ème année (internat) afin de leur permettre de découvrir la médecine générale de premier recours. Le MSU a un rôle important, décisif et complémentaire dans la formation de l'étudiant en médecine.

Pour les externes, il offre l'opportunité de découvrir pendant 6 semaines l'exercice libéral et de faire un choix éclairé aux ECNI; pour les internes, il constitue une découverte de l'exercice libéral de leur spécialité, et pas seulement pour la médecine générale. Après une phase d'observation active, les internes assurent progressivement les consultations en autonomie supervisée.

S : En région Centre Val-de-Loire vous avez été pilote de ces stages ambulatoires dans votre spécialité de gynécologie médicale. Comment avez-vous procédé?

P. B : pour les stages en médecine générale, c'est le département de médecine générale de la faculté qui organise tout, formation et projet pédagogique. Ce n'était pas le cas pour les médecins spécialistes puisque ce n'était pas encore officiel. Il s'agissait d'initiatives très personnelles relevant d'une volonté délibérée d'avancer dans ce domaine, il ne s'agissait pas d'une volonté officielle, la direction de la santé ne s'y intéressant que depuis peu.

Nous avons organisé plusieurs réunions en 2016 et début 2017 avec le doyen de la faculté de Médecine de Tours, Pr Diot et le professeur coordinateur de la spécialité et vice-doyen, Pr Marret. Nous avons obtenu leur soutien et leur accord.

L'ARS Centre Val-de-Loire était tout acquise à cette cause, convaincue de la nécessité de former des médecins de 2ème recours dans des territoires un peu éloignés du CHU.

Il nous fallait ensuite organiser rapidement une formation pour devenir MSU en spécialités médicales autres que médecine générale. L'association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA) avait déjà obtenu l'agrément pour faire cette formation multi-spécialités. Nous avons obtenu le soutien de l'URPS-Médecins Centre Val-de-Loire et avons organisé une pre-

mière formation dans les locaux de l'URPS en février 2017 : elle a réuni une douzaine de MSU dans diverses spécialités. Cette première session nous a permis de finaliser le projet pédagogique validé par le Pr Marret pour la commission d'agrément de mai 2017. Le Pr Marret s'est d'ailleurs montré très enthousiaste et l'a diffusé à certains professeurs de Gynécologie d'autres facultés, désireux de mettre en place eux-aussi des stages ambulatoires.

Nous avons été agréés MSU officiellement et notre stage a été choisi par la première interne en novembre 2017!

A ce jour ont été formés et validés des MSU en pédiatrie, cardiologie, radiologie, dermatologie, gastro entérologie, gynécologie, psychiatrie, urologie, oncothérapie... en tout, une vingtaine de MSU de spécialités. A l'époque il a fallu "se battre" contre des idées préconçues : ce n'était pas dans la maquette officielle des formations et certains professeurs craignaient que ces stages ambulatoires ne soient pas suffisamment formateurs. A présent les stages ambulatoires sont officialisés.

S : Comment se déroule la formation de MSU ?

P. B: le praticien reçoit une formation initiale pour son agrément en qualité de maître de stage, dont les objectifs sont définis en annexe de l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié fixant les objectifs pédagogiques de la formation à l'accueil. à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine. Le plus important est d'expliciter les aspects spécifiques de nos différentes spécialités et la manière de les transmettre par le compagnonnage pour produire le projet pédagogique destiné à obtenir l'agrément de MSU.

S : Et comment se déroule l'accueil des internes en ambulatoire ?

P.B: le stage de 6 mois fait l'objet d'une convention entre le CHU, le professeur responsable de la spécialité, le MSU et l'interne. Nous avons constitué un quadrinôme orléanais afin que chaque jour l'interne change de praticien. Le 5ème jour, l'interne est libre pour gérer sa formation théorique ou préparer sa thèse; elle a la possibilité (mais non l'obligation)

d'effectuer des gardes à l'Hôpital d'Orleans ou assister à la RCP (Réunion de Concertation Multidisciplinaire) de diagnostic anténatal ou de cancérologie, ou suivre l'échographiste de référence ou participer à une formation médicale continue (par exemple l'EPU-NG). Elle s'investit ainsi pleinement dans toute la vie professionnelle du gynécologue libéral.

Sur un plan pratique, l'interne est mise en autonomie progressive : d'abord en supervision directe pendant un mois environ, puis comme j'ai un grand bureau et une salle d'examen séparée, pendant que l'interne examine la patiente, je reste dans le bureau et je profite de ce temps pour faire la lecture des résultats d'examens ou la relecture du dossier de la patiente, sauf si elle exprime le besoin que je vérifie l'examen clinique. Ensuite je laisse l'interne effectuer le reste de la consultation à mon bureau, en étant prête à intervenir si besoin. Progressivement l'interne s'approprie le logiciel et peut effectuer les prescriptions et toutes les formalités (carte vitale, etc...).

La mise en autonomie se fait très naturellement au fil des jours. Cependant, je reste convaincue de la richesse des échanges liés à la présence du sénior au côté du junior : pour moi il s'agit d'un vrai compagnonnage, plus enrichissant pour l'interne que de la laisser toute seule et débriefer en fin de journée à toute vitesse...

S : Quelles sont les modalités de prise en charge ?

P.B: depuis 2023, les actions de formation initiales et continues relatives à la maitrise de stage universitaire sont financées par l'Agence pour le compte de l'Etat sur un budget spécifique. Toutes les inscriptions à des actions de maîtrise de stage universitaire sont imputées sur cette enveloppe fléchée. Les montants des forfaits de prise en charge (frais pédagogiques et indemnisation pour perte de revenus) sont à ce stade identiques à ceux qui ont été définis pour les actions de DPC des médecins, par la section professionnelle des médecins. En revanche, les inscriptions ne sont pas imputées sur le droit de tirage annuel ni en consommation du plafond triennal de formation continue.

S : Quels bénéfices y voyezvous pour les internes ? comment leur présence estelle perçue par vos patientes ?

P.B : de ma propre expérience, je

dirais que c'est un vrai succès. Notre région n'a que 5 internes de gynécologie médicale sur les 4 années de formation actuellement : nous n'étions donc pas assurés d'avoir un(e) interne à chaque semestre. Mais en pratique le stage est plébiscité et nous accueillons à chaque semestre une interne depuis novembre 2017.

Nous acceptons également d'avoir des internes de médecine générale qui effectuent leur stage de gynécologie. Ainsi j'ai personnellement accompagné 2 internes par semestre, 1 jour par semaine chacun.

Le fonctionnement en quadrinôme permet d'établir un emploi du temps simple : chaque MSU du quadrinôme accueillant l'interne un jour fixe par semaine.

En libéral, nous avons une relation privilégiée et sur la durée avec la patiente, ce qui présente un aspect différent de la consultation à l'hôpital. Ce stage en ambulatoire permet à l'interne d'acquérir un savoir-être dans la relation qu'on doit avoir la patiente, c'est-à-dire être ni intrusif ni trop effacé, ne pas regarder que le côté technique, savoir poser les bonnes questions, avoir la relation juste et personnelle avec la patiente pour qu'elle puisse se confier.

Les patientes apprécient beaucoup qu'on discute devant elles de leur cas de manière approfondie et qu'elles puissent participer au choix thérapeutique : c'est un point important que l'on apprend aux internes dans le cadre de ce stage.

Les internes sont surpris au début du stage par l'aspect global de la prise en charge en gynécologie de ville : c'est une vraie médecine de la Femme. Par exemple nous sommes très attachés à la prévention en général : risque cardio-vasculaire, prévention de l'ostéoporose, dépistage de tous les cancers gynécologiques, sevrage tabagique etc...

Contrairement aux internes de médecine générale qui terminent en autonomie complète dans leur stage de médecine générale (SAS-PAS), nous encadrons totalement nos internes: ils ont des échanges permanents avec le senior qu'ils n'auront pas la possibilité d'avoir par la suite.

Et cela se passe très bien avec la patiente, elles sont très contentes de voir des jeunes se former et arriver sur leur territoire, et n'ont pas de frein pour divulguer des choses intimes comme des violences conjugales ou des viols.

Cela ne peut pas toujours se faire lors d'une consultation parfois rapide à l'hôpital...

S: En tant que MSU, comment vivez-vous ce compagnonnage?

P.B: c'est une belle expérience. Cela fait quarante ans que je pratique la gynécologie, et notre collège de gynécologie souhaitait mettre en place ce type de stage depuis de longues années. Nous étions en avance et avons eu beaucoup de freins au départ. Aujourd'hui cela est encouragé et je m'en réjouis. Maintenant avec des étudiants plus nombreux, les stages ambulatoires s'imposent et les internes de spécialités en sont très satisfaits.

Un seul bémol : la rémunération d'un MSU (par la faculté qui reçoit une dotation de l'ARS) est dérisoire au regard de son investissement auprès du stagiaire : le montant est de 600 euros par mois, qui doit être divisé par le nombre de maîtres de stage (soit 150 euros/MSU pour notre quadrinôme). Or à mon sens, il est impossible de gérer tout seul un interne, il faut au moins être trois.

Dépôt des actions et création des cessions

L'Agence nationale du DPC développe actuellement un système d'information spécifiquement dédié à la gestion par les ODPC des actions et sessions de MSU. Dans cette attente, les nouvelles actions initiales et continues que les ODPC souhaiteraient déposer, sont à déposer via l'onglet de dépôt des actions de DPC. Pour rappel, leur contenu doit se référer au cahier des charges en annexe de l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié susmentionné. En juin 2023, le ministre de la Santé a autorisé dérogatoirement un dépôt de formations initiales par cycle. Seuls les ODPC enregistrés pour les médecins peuvent déposer des actions de MSU et uniquement pour les spécialités pour lesquelles ils sont enregistrés. 2024 MISE À JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2023 Maitrise de Stage Universitaire (MSU) 3 Attention également au public visé : il convient de vérifier les spécialités médicales dont la maquette prévoit un ou plusieurs semestres en ambulatoire encadré par un maître de stage universitaire.

Source : ANDPC - Spécificités de prise en charge des actions de MSU -11 décembre 2023

* L'association MOTS prend en charge les médecins en difficultés de 8 grandes régions



Comment bénéficier du crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

Article du Dr Antoine GRAVIER et Alexandra URBAIN.

Gynécologie obstétricien, Trésorier du SYNGOF Chef de mission en expertise comptable



Vous êtes salarié, fonctionnaire ou retraité, et vous cotisez à un syndicat ? Sachez que vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'un crédit d'impôt au titre de cette cotisation syndicale ! Comment ? On vous explique.

Crédit d'impôt de cotisation syndicale : qui peut en bénéficier ?

Le crédit d'impôt de cotisation syndicale est ouvert :

- Aux salariés ou fonctionnaires n'ayant pas opté pour la déduction des frais réels* de l'impôt sur le revenu;
- Aux retraités qui adhèrent ou sont toujours adhérents d'un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires;
- Aux salariés involontairement privés d'emploi et qui perçoivent une allocation chômage.

Quel est le montant du crédit d'impôt (CI)?

Le crédit d'impôt est égal à 66 % du total des cotisations. Notez cependant que ce montant ne peut excéder 1 % de votre revenu brut imposable.



Si le crédit d'impôt dépasse l'impôt dû, le solde vous est restitué.

En adhérant au SYNGOF,

- Médecin salarié public/privé 126,00 euros (CI 84€) montant réellement dépensé 42€
- Praticien hospitalier (- de 35 ans) 84,00 euros (CI 55€) montant réellement dépensé 29€
- Chef de clinique/Assistant des hôpitaux 84,00 euros (CI 55€)
 montant réellement dépensé 29€
- Retraité 73,00 euros (CI 48€) montant réellement dépensé 25€

Comment déclarer le crédit d'impôt de cotisation syndicale ?

La déclaration de vos cotisations syndicales se fait dans le cadre de votre déclaration annuelle de revenus. Plus précisément, vous devez inscrire le montant total des cotisations versées dans la case 7AC, 7AE ou 7AG de votre déclaration 2042 RICI.

Conservez les justificatifs de vos versements au syndicat en cas de demande de l'administration.

*Si vous avez opté aux frais réels, vous pouvez déduire votre cotisation dans vos frais professionnels.



https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-verse-une-cotisation-syndicale-comment-puis-je-la-deduire

RAPPEL: Les entreprises individuelles, les sociétés, les groupements peuvent déduire la cotisation syndicale en charge pour son montant total. De ce fait, elle sera déduite à 100% du bénéfice donc de la base imposable à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés.

A votre écoute





Le SYNGOF reçoit régulièrement des questions relatives à votre pratique quotidienne : installation, règles de cotations, gardes et astreintes, cumul emploi-retraite, assurance RCP... Chaque question est étudiée par les membres du bureau du SYNGOF, selon leur domaine d'expertise, et fait l'objet d'une concertation pour apporter une réponse argumentée. **Une Foire Aux Questions sur le site du SYNGOF** répertorie les principales questions et réponses apportées. Réservée à nos adhérents, elle est accessible depuis l'onglet **Espace professionnel / Documents utiles**.

Installation en secteur 2 et protection sociale "Assurance maladie" : que choisir entre le régime général (PAMC) et le régime social des indépendants (SSI) ?

- Peut-on continuer à effectuer et facturer des échographies avec un appareil qui a plus de 5 ans ?
- Puis-je continuer à prescrire en ayant pris ma retraite ?
- En cumul, dois-je continuer à cotiser pour la retraite et aurai-je des droits supplémentaires ?
- Quelle démarche doit-on entreprendre pour demander sa qualification en gynécologie médicale ?



Question: Installation en secteur 2 et protection sociale "Assurance maladie" : que choisir entre le régime général (PAMC) et le régime social des indépendants (SSI) ?

Réponse Généralement les médecins de secteur 2 optent pour le régime PAMC.

Mars 2024

En effet, le régime PAMC est un régime d'assurance maladie qui apporte de nombreux avantages au niveau de votre protection sociale :

- Vous bénéficiez comme base du remboursement de vos frais de santé lors de maladie et de maternité, au même titre que les autres affiliés à la Sécurité Sociale.
- Vous bénéficiez d'indemnités et d'allocations supplémentaires en cas de maternité, paternité, accueil d'un enfant, adoption ou arrêt de travail pour cause médicale liée à la grossesse.
- Vos proches sont protégés par un capital décès.
- Vous bénéficiez d'une participation de l'Assurance Maladie à vos cotisations sociales sur la base de votre activité conventionnée.
 Cette participation peut être partielle ou totale, cela dépend de la convention de votre profession. Applicable uniquement aux médecins conventionnées secteur 1 ou Secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM

Quel est l'impact du statut choisi sur les remboursements et sur les catisations ?

PAMC (Médecins conventionnés secteur 1 ou 2 et adhérents à l'OPTAM) :

- Remboursement des frais de santé en cas de maladie ou de maternité aux mêmes taux et conditions que le régime général
- Indemnités ou allocations spécifiques en cas de maternité, paternité, adoption, arrêt de travail lié à la grossesse
- Capital décès
- Cotisations équivalant à 9,8% du revenu d'activité non salariée et, selon les cas, participation de l'assurance maladie aux cotisations sociales (partielle ou totale)

Médecins non conventionnés ou conventionnés secteur 2 ayant choisi le SSI

- Remboursement des frais de santé en cas de maladie ou de maternité aux mêmes taux et conditions que le régime général
- Indemnités ou allocations en cas de maternité, paternité, adoption
- Pas de couverture contre les risques d'accident du travail, de maladie professionnelle, de chômage
- Si le revenu professionnel est inférieur à 110% du plafond de la Sécurité sociale, la cotisation est de 1,5% à 6,5% du revenu professionnel non salarié
- Si le revenu professionnel est supérieur à 110% du plafond de la Sécurité sociale, la cotisation équivaut à 6,5% du revenu professionnel non salarié

Question: Peut-on continuer à effectuer et facturer des échographies avec un appareil qui a plus de 5 ans?

Réponse

Mars 2024

Il n'existe pas de décret ou autre texte de la HAS ou du ministère. En cas de problème, le juge risque de s'appuyer sur le texte issu du dernier rapport de la

CNEOF paru le 20/10/2023 :

Obsolescence (page 96)

Dès 2005, le Comité National Technique de l'échographie de dépistage prénatal préconisait l'usage de machines ayant moins de 7 ans, la date de première mise en circulation faisant foi (cette date est indiquée sur la facture de livraison de la machine). Cette règle, parfois mal comprise, reste volide

Concrètement, elle répond à la rapide évolution observée dans la conception des machines qui n'autorise pas de les adapter de sorte qu'elles puissent répondre aux exigences du moment, voire même puissent disposer d'une fonctionnalité nouvellement développée et devenue, de facto, un élément de l'obligation de moyens, elle aussi évolutive.



Le reconditionnement d'une machine, sa mise à jour logicielle ou l'équipement en nouvelles sondes n'ont pas pour effet de faire courir un nouveau délai de 7 ans.

Maintenance (page 97)

Contrairement aux appareils de radiologie, les échographes ne figurent pas dans la liste des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance (IIb, III) pour lesquels les conditions de traçabilité de cette maintenance sont clairement spécifiées.

Cependant, l'article R. 5212-25 du Code de Santé Publique indique que : "L'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite". Cette règle s'applique quelle que soit le référencement du matériel (classe I, IIa, IIb, III)."

L'absence de contrainte légale ne permet pas d'imposer une fréquence ou un contenu spécifique aux opérations de maintenance. Il n'est pas possible d'exiger que la maintenance englobe les évolutions logicielles correctives (mises à jour ou "updates") ou évolutives (mises à niveau ou "upgrades") ou encore l'implémentation de nouvelles fonctionnalités. Mais la maintenance devra permettre de s'assurer que la machine n'a pas subi de dégradation matérielle et que, dans toute la mesure du possible, elle conserve ses performances "nominales", telles qu'elles existaient à sa mise en service. Le cas échéant, des mesures curatives doivent être effectuées.

Concrètement, la matérialité de l'action de maintenance pourra être attestée par la production d'un contrat de maintenance succédant à la période de garantie du fabricant ou de factures d'interventions de maintenance préventive ou curative."

En conclusion, il est possible de continuer à facturer.





Question: Puis-je continuer à prescrire en ayant pris ma retraite?

Réponse

Février 2024

Oui, si vous maintenez votre inscription au tableau de l'Ordre sous la rubrique « **non exerçant-retraité** » (cotisation réduite : 101€ en 2024)

Vous conservez le droit de soigner gratuitement vos proches, c'està-dire : le conjoint, les pères et mères des deux époux, les enfants et les petits-enfants, les frères et sœurs des deux époux, les employés de maison.

Vous pouvez également soigner d'autres personnes en cas d'urgence ou de réquisition.

Votre ordonnance doit comporter:

- Votre adresse et vos coordonnées personnelles
- La mention « médecin retraité non exerçant »
- Vos numéros d'ordre et RPPS
- La mention ACTE GRATUIT.



Vous ne devez plus utiliser votre ancien numéro ADELI, le pharmacien créera pour votre prescription un numéro de « **prescripteur fictif** ».

Vous gardez la possibilité d'être désigné comme « **médecin traitant** » par vos proches ou de vous désigner « **médecin traitant** » pour vous-même.

Question: En cumul, dois-je continuer à cotiser pour la retraite et aurai-je des droits supplémentaires?

Réponse

Mars 2024

Oui, en cumul, vous continuez à cotiser sur la base des revenus N-2.

Vous obtenez des droits supplémentaires en régime de Base, mais pas en régime complémentaire ni en ASV.

En régime de base, le montant des nouveaux droits est plafonné à 5% du PASS, soit 2318 € en 2024.

Vous ne cotisez plus au régime invalidité-décès, en contrepartie, vos droits à IJ sont limités à 60 jours pour l'ensemble de la période de cumul.

Base de calcul des cotisations sur les revenus 2022 en cas de poursuite d'activité

	Assiette		Taux et montants	
Régimes			Médecins	Caisses malades
Base (provisionnel) [1]	Revenus nets d'activité indépendante 2022 ^[2] : tranche 1: jusqu'à 46 368 € (1 PASS) ^[3] tranche 2 : jusqu'à 231 840 € (5 PASS) ^[3]		8.23 % 1.87 %	-
Complémentaire vieillesse	Revenus nets d'activité indépendante 2022 dans la limite de 162 288 € (3,5 PASS) [3]		10.2 %	-
ASV	Part proportionnelle sur les revenus nets d'activité indépendante 2022	secteur1 maximum secteur2 maximum	3 % 1 807 € 9 % 5 421 €	3 614 €
	Part d'ajustement sur le revenu conventionnel 2022 plafonné à 5 PASS [3]	secteur1 secteur2	1,2667 % 3,80 %	2,5333 % 0 %

^[1] Compte non tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (Compensation CSG).

^[2] Les cotisations provisionnelles seront recalculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2023 lorsque ceux-ci seront connus.

^[3] PASS = plafond annuel de Sécurité sociale: 46 368 € au 1er janvier 2024.



Le montant de la cotisation est basé sur les revenus N-2, mais vous avez la possibilité de demander le calcul des cotisations des régimes de base et complémentaire en fonction de vos revenus estimés pour l'année en cours.

Cette possibilité est généralement plus avantageuse en cas de poursuite de l'activité libérale.

La régularisation se fera quand vos revenus nets seront connus.

En ASV, pas d'estimation possible, la part forfaitaire devient proportionnelle 3% en secteur 1, 9% en secteur 2 basé sur N-2.

En ASV uniquement dispense de cotisation si revenu N-2 < 13 250€ (80 000€ en zone démographiquement sensible défini par l'ARS si exercice en cumul).

Dispense d'affiliation

Vous pouvez demander à être dispensé d'affiliation à la CARMF en cas de non assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) sous réserve que votre revenu professionnel non salarié (N-2) ne dépasse pas celui ouvrant droit à une dispense d'affiliation au régime ASV (13 250 € en 2024).



Question: Quelle démarche doit-on entreprendre pour demander sa qualification en gynécologie médicale?

Une gynécologue obstétricienne veut changer de spécialité et devenir gynécologue médicale car elle ne pratique plus de chirurgie ni d'obstétrique. Elle voudrait utiliser le MGM et exercer sous le code 70 ou 79

Réponse

Avril 2024

Pour être inscrit sur la liste des médecins spécialistes en Gynécologie médicale, il convient de passer par une demande de qualification de spécialiste. En effet,

la compétence de gynécologie médicale ne confère pas la spécialité. Il en résulte que tous les titulaires de cette compétence ont dû passer par la demande de qualification lorsque la Gynécologie médicale est devenue une spécialité.

Vous devez soumettre votre demande auprès de votre conseil de l'ordre départemental :



https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/ questionnaire_demande_de_qualification_toutes_specialites.pdf

Les conseillers départementaux de l'Ordre des médecins peuvent vous aider à constituer un dossier de demande de qualification.



Remerciements à



Dr Bertrand de ROCHAMBEAU Dr Elisabeth PAGANELLI Dr Joëlle ROBION Béatrice LE NIR Emeline BARBÉ

Et aux auteurs des articles Pour leur contribution à l'élaboration de ce document.







BACTIGYN[®] ovules

Traitement et prévention des mycoses vaginales et vaginoses bactériennes, et de leurs récidives



1 ovule vaginal le soir, avant le coucher, pendant 7 à 10 jours Disponible en pharmacies/parapharmacies et en ligne

1. Données internes fournisseur - Instrumental evaluation of the film-forming effect of a medical device, Jan. 2021. 2. Carson CF, Hammer KA, Riley TV. Melaleuca alternificial Ren tree joil is review of antimicrobial and other medicinal properties. Clin Microbiol Rev. 2006;19(1):50-62. doi: 10.1128/CMR.19.1.50-62.2006. 3. O Borugå, C Jianu, C Mişcal, I Golej, AT Gruia, FG Horhat – Thymus vulgaria essential oli: chemical composition and antimicrobial activity. J Med Lifle. 2014;7 Spec No. 3Spec Iss 3;56-60. 4. Données internes fournisseur - In vitro efficacy study - In vitro evaluation of the capability of arw material to preserve the tissues hydration, june 2019

Bactigyn® Ovules : DM classe IIa CE 0477. Fabricant : Roelmi. Pour plus d'informations se reporter à la notice.

Distributeur: Laboratoire CCD - 36, rue Brunel 75017 PARIS Tél.: 01 44 94 14 95 - www.laboratoire-ccd.fr - infomed@ccdlab.com N° Vert: 0800 35 80 00

Plus d'informations en flashant :



Forme un film muco-adhésif et protecteur¹

Empêche l'adhésion des pathogènes à la muqueuse vaginale^{2,3}

Hydrate et réduit les sensations de brûlures et les démangeaisons liées à l'irritation⁴

Restaure la flore vaginale¹



Lactobacillus rhamnosus LRH020 tyndallisé (postbiotique)



Hyaluronate



Acide



Huiles essentielles d'arbre à thé (*Melaleuca alternifolia*) et de thym blanc







